



ONACVG

VEUVES, VEUFS
ET ORPHELINS
DE GUERRE



mémoire et solidarité

VEUVES, VEUFS ET ORPHELINS DE GUERRE

solidar

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Sont veufs ou veuves de guerre les hommes et les femmes dont le conjoint a péri au cours d'évènements de guerre ou d'un acte de terrorisme.

Leurs enfants deviennent orphelins de guerre et peuvent être adoptés par la Nation s'ils en font la demande (cf Brochure Pupille).

DE QUELS CONFLITS PARLE-T-ON ?

Sont reconnus comme des conflits pouvant donner lieu à évènements de guerre, les deux guerres mondiales (1914-1918 et 1939-1945), les guerres de Corée, d'Indochine et d'Algérie, les combats en Tunisie et au Maroc et les opérations extérieures.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Un soutien matériel et moral délivré par l'Office

Votre service départemental vous accueille, vous écoute, vérifie avec vous que vous avez bien sollicité toutes les aides de l'État et peut vous attribuer une aide financière en fonction de vos difficultés.

Un accompagnement tout au long de la vie

En tant que ressortissants de l'ONACVG, les veufs, veuves et orphelins de guerre peuvent par ailleurs bénéficier d'une aide administrative et sociale dans la durée (cf Brochure Solidarité).

Un soutien financier spécifique

Les veufs, veuves et orphelins de guerre peuvent être bénéficiaires d'une pension attribuée par le service des pensions du ministère de la Défense. Le dossier de demande de pension peut être constitué en concertation avec le service départemental qui l'adresse au service des pensions.

rité



Depuis la mort de mon mari, en Afghanistan, l'ONACVG nous accompagne, mes cinq enfants et moi. Les aides financières de l'Office sont un réel soutien dans la gestion du quotidien, qu'il s'agisse des études, des appareils dentaires, du permis de conduire, des vacances ou des activités et loisirs. L'Office nous aide également beaucoup dans toutes nos démarches administratives. Plus qu'un contact institutionnel, c'est un véritable lien d'amitié qui s'est tissé, au fil du temps, entre nous et les agents du service de proximité de l'ONACVG. ”

Alice Gaudin, veuve de guerre, et ses cinq enfants, orphelins de guerre.

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire sont déclinées au plus près de ses trois millions de ressortissants par ses 105 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en Outre-Mer ainsi qu'en Algérie, Maroc et Tunisie.

..... OÙ S'ADRESSER ?



Le service ONACVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement. Il vous aidera si nécessaire à remplir votre dossier de demande d'aide financière qui sera soumis à la commission d'action sociale locale.

Retrouvez le service ONACVG le plus proche de chez vous et plus encore sur www.onac-vg.fr

